



## DU LUNDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE AU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025

### DE 9H À 16H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 01/12/2025  
CT / ER

#### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2048

Travaux de remplacement des lanternes - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation diverses voies

##### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SEIP** – 4, allée des Dévodes 91160 Saulx les Chartreux en vue d'effectuer des travaux de remplacement de lanternes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

#### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur une longueur de 2 places de stationnement (autos et/ou motos) au droit ou à hauteur des lanternes du lundi 1er décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 de 9h à 16h :**

**Rue Champ Lagarde**, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre le rond-point Paul Weil et la place Thiers et côté des numéros impairs dans sa partie comprise entre l'allée des Gardes Royales et le rond-point Paul Weil (à concurrence de 12 lanternes par jour).

**Rue des Réservoirs**, chaussées latérales est et ouest, côté des numéros pairs et impairs sur l'intégralité des places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur des voies de circulation est réduite au droit des lanternes et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, de 9h à 16h entre le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 et le vendredi 19 décembre 2025, le temps strictement nécessaire à la réalisation de ces travaux :**

**Rue Vauban**, dans sa partie comprise entre l'avenue de Paris, chaussée latérale nord et l'avenue du Louvre (à concurrence de 12 lanternes par jour)

**Rue Champ Lagarde**, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Charles et l'impasse Adèle Mulot (à concurrence de 12 lanternes par jour).

- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 13 novembre 2025